

## Lettre de Lodovico Benvenuti à Walter Hallstein (Strasbourg, 18 août 1959)

**Légende:** Le 18 août 1959, l'arrangement entre le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) prend la forme d'un échange de lettres. Voici la lettre de Lodovico Benvenuti, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, à Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE.

**Source:** Arrangement entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et la Commission de la Communauté Economique Européenne = Arrangement between the Committee of Ministers of the Council of Europe and the Commission of the European Economic Community. [s.l.]: Janvier 1961 = January 1961. 9 p.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_lodovico\\_benvenuti\\_a\\_walter\\_wallstein\\_strasbourg\\_18\\_aout\\_1959-fr-135bbee9-8c52-4360-81ba-188061f8b1ba.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_lodovico_benvenuti_a_walter_wallstein_strasbourg_18_aout_1959-fr-135bbee9-8c52-4360-81ba-188061f8b1ba.html)

**Date de dernière mise à jour:** 31/10/2012

## Lettre de Lodovico Benvenuti à Walter Hallstein (Strasbourg, 18 août 1959)

**CONSEIL DE L'EUROPE**  
**Le Secrétaire Général**

*Strasbourg, le 18 août 1959.*

Monsieur le Président,

Dans sa Résolution (57) 27, adoptée au mois de décembre 1957, le Comité des Ministres exprimait le souhait

"qu'entre les Assemblées du Conseil de l'Europe et des Communautés à Six, et, en général, entre le Conseil de l'Europe, d'une part, la Communauté Economique Européenne et la Communauté européenne de l'Energie atomique, d'autre part, soient établies des relations étroites dès que les institutions de ces dernières seront mises en place".

Au mois d'avril 1958, le Comité des Ministres, ayant constaté la mise en place des institutions des nouvelles Communautés européennes, a donné mandat, par sa Résolution (58) 11, au Secrétaire Général d'entrer en contact avec la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en vue d'étudier les moyens d'établir des relations étroites entre le Conseil de l'Europe et ces Communautés.

En ce qui concerne les relations entre le Comité des Ministres et la Commission de la Communauté Economique Européenne, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Comité, ayant été informé du résultat de nos entretiens, et sans préjuger la conclusion ultérieure d'un accord d'ensemble avec la Communauté, a donné son accord aux dispositions qui suivent :

1. La Commission communique au Comité des Ministres son rapport général annuel prévu à l'article 156 du Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Economique Européenne. Elle participe aux discussions du Comité relatives aux problèmes traités dans son rapport.

Un représentant de la Commission participe aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à ce problème.

2. Le Comité des Ministres peut adresser à la Commission toutes observations sur le rapport communiqué par celle-ci.

3. Le Comité des Ministres peut inviter la Commission à participer à ses débats sur tout autre problème de caractère général intéressant la Commission.

Un représentant de la Commission peut être invité à assister aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à ces problèmes.

4. Les experts de la Commission peuvent être invités, dans les cas appropriés, à participer aux réunions des Comités d'experts gouvernementaux du Conseil de l'Europe traitant des problèmes intéressant la Communauté.

5. Les experts du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe peuvent, dans les cas appropriés, être invités par la Commission à avoir des échanges de vues avec ses services sur des problèmes intéressant le Conseil de l'Europe.

6. La Commission reçoit communication du rapport statutaire du Comité des Ministres et du rapport du

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la coopération européenne ainsi que le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée Consultative sur l'intégration économique européenne.

7. Dans le cadre du présent arrangement, la Commission et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourront prévoir d'autres moyens pratiques de collaboration.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si les dispositions ci-dessus rencontrent l'agrément de votre Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Signé* : Lodovico BENVENUTI

Monsieur Walter HALLSTEIN  
Président de la Commission de la  
Communauté Economique Européenne,  
BRUXELLES